

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT – Jacqueline LEPOINT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-116 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2018

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2018 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 06 juin 2018.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel : Georges MARTINOT

Milhac :

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-117 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Vu l'article L144-1 et suivants du Code de Commerce et l'article L1224-1 du Code du Travail,

Vu le contrat de location-gérance d'un fonds de commerce sis « le Bourg 46310 St Germain du Bel Air, pour l'exercice d'une boucherie-charcuterie, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la SAS « Les trois ch'tis cochons », à compter du 18 avril 2016,

Vu la liquidation judiciaire de la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons » prononcée par le Tribunal de Commerce de Cahors, en date du 23 avril 2018,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits afférents à la restitution de la caution de 415,63 € versée à l'entrée dans les lieux,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane, loueur du fonds, doit prendre en charge la totalité des salaires et indemnités de rupture découlant des trois contrats de travail en cours au jour de l'ouverture de la liquidation judiciaire de la SAS «Les Trois Ch'tis Cochons », pour un montant prévisionnel de 3 500,00 €,

Considérant qu'il convient également de prévoir les dépenses d'insertion dans la presse des annonces légales de liquidation de la SAS « Les Trois Ch'tis Cochons », d'une part, et de location-gérance, d'autre part, pour un montant de 240,00 €,

Considérant que les crédits afférents à ces dépenses ne sont pas prévus au budget annexe Multiservice viande,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal, depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »,

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives n°2 au budget principal et n°1 au budget annexe Multiservice viande, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	4 156,00 €			
67-6748 Autres subventions de fonctionnement exceptionnelles		4 156,00 €		
Total	4 156,00 €	4 156,00 €		

Budget Annexe Multiservice viande - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77-774 Subventions exceptionnelles				4 156,00 €
011-6231 Annonces et insertions		240,00 €		
012-64136 Indemnités de préavis et de licenciement		3 500,00 €		
023 Virement à la section d'investissement		416,00 €		
Total		4 156,00 €		4 156,00 €

Budget Annexe Multiservice viande - Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				416,00 €
16-165 Dépôts et cautionnements reçus		416,00 €		
Total		416,00 €		416,00 €

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 votes pour et 2 abstentions (Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX et Pouvoir de Madame Paola BENASTRE à Monsieur Alexandre BERGOUGNOUX), approuve ces décisions modificatives.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-118 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU BOURG ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNE D'UZECH LES OULES – MODIFICATION DU COUT DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : André MANIE

Suite à la remise par l'équipe de maîtrise d'œuvre du dossier PROJET, le Comité de pilotage réuni le 20 novembre 2017 à préciser la répartition prévisionnelle des travaux entre la Communauté de Communes et la Commune d'Uzech-les-Oules, le coût prévisionnel global de l'opération ainsi que son plan de financement.

En conséquence, lors de la séance du 6 décembre 2017 (délibération n°2017-153), le Conseil Communautaire validait un montant global d'opération s'élevant à 197 670,56 € HT dont une part travaux pour la Communauté de Communes estimée à 146 685,46 € HT, ainsi que le plan de financement suivant :

- DETR	44 318 €
- Région	49 418 €
- FAST	21 981 €
- Fonds concours Commune	40 977 €
- Autofinancement CCQB	40 977 €

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune s'élevait alors 108 386,00 € et concernait le réseau eaux pluviales.

Les demandes de financement ont été déposées en suivant auprès des services du Département et de la Région, la demande de DETR ayant déjà été déposée en amont.

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Commune d'Uzech-les-Oules, mandataire, a procédé à l'ouverture des plis le 2 Mai 2018.

Le résultat de l'analyse des offres portait le montant total des travaux à 256 715,25 € HT, plus une variante s'élevant à 23 724,00 € HT pour remplacement des éléments béton des caniveaux par des éléments pierre, soit 280 439,25 € HT.

En conséquence, et compte tenu de la modification technique validée en réunion de chantier le 2 juillet dernier, la nouvelle répartition financière des travaux est de 212 724,25 € HT pour la Communauté de Communes et 67 658,00 € HT pour la Commune d'Uzech-les-Oules.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dès lors, il convient de modifier le coût d'opération ainsi que son plan de financement.

Le coût d'opération actualisé (économies réalisées sur le marché SPS et les tranches conditionnelles 2, 3 et 4 de la maîtrise d'œuvre) comprenant les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales et la variante qualitative s'élève en conséquence à 246 666,05 € HT.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- DETR	61 667 € (attribuée)
- REGION	25 990 € (attribuée)
- FAST	26 387 €
- Participation Département	5 778 €
- Fonds concours commune	63 422 €
- Autofinancement CCQB	63 422 €

Par ailleurs les statuts de la Communauté de communes précisent que le surplus qualitatif des travaux d'aménagement de centre bourg est en intégralité à la charge de la commune.

Suite à la conférence des maires du 12 juin dernier, et compte tenu de la modification technique validée le 2 juillet 2018, le financement du reste à charge du surplus qualitatif dû par la commune d'Uzech-les-Oules s'élève à 3 389 € pour les caniveaux et 11 693 € pour la variante.

La Commune d'Uzech-les-Oules se verra retenir la somme de 15 082 €, sur son attribution de compensation 2018, au titre des coûts générés par le surplus qualitatif.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 12 Juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de la requalification de la traverse du bourg (RD5) et des espaces publics de la commune d'Uzech les Oules comme détaillé ci-avant,
- décide de retenir la somme de 15 082 € à la Commune d'Uzech-les-Oules sur son attribution de compensation 2018,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-119 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant les crédits budgétaires prévus à l'opération n°108 « Aménagement des espaces publics Uzech-les-Oules », à hauteur de 231 000,00 € en dépenses et 156 694,00 € en recettes, pour les travaux de requalification de la traverse du bourg et des espaces publics,

Considérant que la dépense relative au réseau eaux pluviales, s'élevant à 30 840,00 € HT, n'avait pas été estimée initialement à la charge de la Communauté de Communes,

Considérant le choix de retenir une variante qualitative, s'élevant à 23 724,00 € HT, pour remplacement des éléments béton des caniveaux par des éléments pierre,

Considérant la délibération de l'assemblée validant la modification du coût d'opération et du plan de financement,

Considérant que les crédits prévus à l'opération n°108 sont insuffisants pour faire face à ces dépenses supplémentaires, et qu'en conséquence des crédits complémentaires doivent être abondés sur cette opération, à hauteur de 59 000,00 €,

Considérant les recettes d'investissement supplémentaires dégagées selon le nouveau plan de financement, à hauteur de 26 550,00 €,

Considérant que la Commune d'Uzech-les-Oules se verra retenir la somme de 15 082,00 €, sur son attribution de compensation 2018, au titre des surcoûts des travaux relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant le FCTVA à recevoir sur les dépenses supplémentaires, à hauteur de 8 169,00 €,

Considérant que les seuls crédits disponibles pour abonder en dépenses l'opération n°108 peuvent provenir de l'opération n°33 « Acquisition de matériel voirie », à hauteur de 9 199,00 €, le dossier de consultation pour l'acquisition d'un camion polybenne n'étant pas réalisé faute de qualifications techniques en interne pour mener à bien cette mission,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 suivante, au budget principal, afin de procéder :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- au vote des crédits nouveaux nécessaires, en recettes :

* à hauteur de 26 550,00 €, à l'opération n°108 « Aménagement des espaces publics Uzech-les-Oules », en section d'investissement, pour les subventions et participations,

* à hauteur de 15 082,00 €, en section de fonctionnement, pour l'attribution de compensation, avec virement à la section d'investissement,

* à hauteur de 8 169,00 €, en section d'investissement, pour le FCTVA,

- au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 9 199,00 €, depuis l'opération n°33 « Acquisition de matériel voirie », vers l'opération n°108 « Aménagement des espaces publics Uzech-les-Oules », en dépenses d'investissement,

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73-73211 Fiscalité reversée entre collectivités locales - Attribution de compensation				15 082,00
023 Virement à la section d'investissement		15 082,00		
Total		15 082,00		15 082,00

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				15 082,00
23-2312-108 Aménagement espaces publics Uzech les Oules		59 000,00		
13-1331-108 Dotation d'équipement des territoires ruraux				17 349,00
13-1312-108 Subventions Région			23 428,00	
13-1313-108 Subventions Département				10 184,00
13-13141-108 Subventions Communes membres du GFP				22 445,00
10-10222-OPFI FCTVA				8 169,00
21-21578-33 Acquisition matériel voirie	9 199,00			
Total	9 199,00	59 000,00	23 428,00	73 229,00

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018, et compte tenu de la modification technique validée en réunion de chantier le 2 juillet 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-120 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant la nécessité de remplacer deux postes informatiques des services généraux, afin de les passer sous l'environnement Windows 10 Professionnel,

Considérant la nécessité de renouveler les licences anti-virus de dix postes informatiques,

Considérant la nécessité de mettre en place une liaison à distance du poste informatique portable de l'agent en charge de la planification,

Considérant que les crédits prévus à l'opération 27 « Matériel informatique et bureau », en section d'investissement du budget principal, sont insuffisants, et doivent être complétés à hauteur de 1 500 €,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 022 « Dépenses imprévues », en section de fonctionnement du budget principal,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°4 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 500 €, au profit de l'opération n°27 « Matériel informatique et bureau », en section d'investissement, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 500,00			
023 Virement à la section d'investissement		1 500,00		
Total	1 500,00	1 500,00		

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				1 500,00
21-2183-27 Matériel informatique et bureau		1 500,00		
Total		1 500,00		1 500,00

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-121 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Daniel SOULADIE

Considérant que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que les services préfectoraux ont informé l'ensemble intercommunal Quercy Bouriane, le 4 juin 2018, d'un prélèvement de 206 268 € au titre du FPIC pour l'exercice 2018, et de la répartition dite « de droit commun » de ce prélèvement entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et ses communes membres, telle qu'établie en annexe, selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative du prélèvement, dans un délai de deux mois à compter de cette information, et notamment opter pour une répartition « dérogatoire libre », en définissant librement la nouvelle répartition du prélèvement, selon ses propres critères, aucune règle ne lui étant prescrite,

Considérant que, pour cela, le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil Communautaire, à défaut de quoi ils sont réputés l'avoir approuvé,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- opte pour une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement de 206 268 €, au titre du FPIC pour l'exercice 2018, entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et ses communes membres, telle qu'établie en annexe,
- charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-122 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 AU SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE »

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Considérant l'appel de participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2018, pour un montant total de 66 854,36 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 21 273,60 € au budget principal du Syndicat, destiné à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention d'investissement de 45 580,76 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le versement au Syndicat Mixte « Lot Numérique » des subventions telles que ci-avant exposées, pour un montant total de 66 854,36 €, au titre de l'exercice 2018,
- autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Sortie provisoire de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2018-123 : MODIFICATION DE COMMISSION INSTITUTIONNELLE – ACCESSIBILITE

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Serge LAMOUREUX du Conseil municipal de Saint Clair, il est nécessaire de le remplacer au sein de la commission « Accessibilité » dans laquelle il est membre. La candidature de Monsieur Patrick BESSERVE est proposée.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Monsieur Patrick BESSERVE au sein de la commission institutionnelle « Accessibilité ».

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Retour de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2018-124 : MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES – SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE GOURDON

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Serge LAMOUREUX du Conseil municipal de Saint Clair, il est nécessaire de le remplacer en tant que représentant suppléant auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon et en tant que représentant, pour la Commune de Saint Clair, au sein du collège des élus du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal de Gourdon. La candidature de Monsieur Patrick BESSERVE est proposée.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick BESSERVE en tant que représentant suppléant auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon, et représentant, pour la Commune de Saint Clair, au sein du collège des élus du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal de Gourdon.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-125 : MODIFICATION DE COMMISSION THEMATIQUE – VOIRIE, TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Suite à la démission de Monsieur Serge LAMOUREUX du Conseil municipal de Saint Clair, il est nécessaire de le remplacer au sein de la commission « Voirie, Travaux publics et Bâtiments », dans laquelle il est membre. La candidature de Monsieur Patrick BESSERVE est proposée.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, et à l'unanimité, élit Monsieur Patrick BESSERVE au sein de la commission institutionnelle « Voirie, Travaux publics et Bâtiments ».

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-126 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-118), le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1er novembre 2017, de la part obligatoire, soit l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de l'établissement. Cette délibération a fait l'objet d'une modification, validé en séance du 31 janvier 2018 (délibération n°2018-020), pour permettre son application suite à la création de nouveaux postes.

Pour mémoire, les arrêtés afférents à cette réforme ne sont pas tous encore parus et ne permettent pas, pour le moment, son application à toutes les filières, cadres d'emplois et emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Au sein de la filière culturelle, seul le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine pouvait bénéficier du RIFSEEP. L'arrêté du 14 mai 2018 publié au journal officiel du 26 mai 2018 permet sa transposition aux cadres d'emplois suivants : Conservateurs territoriaux de bibliothèques, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, Bibliothécaires territoriaux, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec une prise d'effet au 27 mai 2018.

Il convient donc de modifier l'IFSE avec l'ajout suivant :

◆ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitare est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (B)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsables des bibliothèques intercommunales</i>	16 720 €	6 115 €
Groupe 2		14 960 €	

De plus, suite à la création de nouveaux postes, il convient de modifier l'IFSE concernant le cadre d'emplois des adjoints administratifs comme suit:

◆ **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable du service urbanisme</i>	11 340 €	5 599 €
	<i>Assistante administrative, communication et appui sur les missions d'accueil</i>	11 340 €	3 600 €
	<i>Adjointe administrative de direction sur les services techniques et soutien administratif sur l'urbanisme</i>	11 340 €	7 900 €
	<i>Assistante administrative, missions d'accueil et de conseils auprès des publics de la MSAP</i>	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil et secrétariat</i>	10 800 €	1 929 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la modification de l'IFSE (part obligatoire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)) dans les conditions ci avant présentées, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018,
- valide l'inscription au budget, des crédits afférents,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-127 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2017 (joint en annexe).

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-128 : CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Proposition est faite de valider le calendrier des prochaines séances du Conseil Communautaire comme suit :

- Le mercredi 10 octobre 2018, à 18h30, à la salle des fêtes de Milhac,
- Le mercredi 5 décembre 2018, à 18h30, à la Maison Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le calendrier des séances ci avant présenté.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Patrick LABRANDE – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Sortie provisoire de Monsieur Patrick LABRANDE et Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR

N°2018-129 : PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » GRAND QUERCY

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CCQB est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, en particulier pour mener des actions en faveur des personnes défavorisées et inciter à l'amélioration de l'habitat au travers d'opérations programmées.

Le mal logement est un enjeu national de santé et d'intégration sociale. Depuis la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 jusqu'à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les gouvernements successifs ont fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité nationale et ont renouvelé les outils juridiques et financiers visant à remédier aux diverses formes d'habitat dégradé.

A l'échelle départementale, le diagnostic du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées met en évidence que le mal logement concerne 16% des locataires du parc privé et 6% des propriétaires occupants, soit au total plus de 6000 foyers.

Une étude sur le logement indigne, menée par le Pays Bourian et l'Agence Régionale de Santé en 2016-2017 sur le bassin de santé de Gourdon, a permis d'identifier les logements potentiellement indignes sur 16 communes cibles du bassin, dont 6 de la Communauté de Communes.

A l'échelle locale, la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique des ménages du territoire est un défi majeur. Il est également un engagement fort du PETR Grand Quercy qui porte depuis trois ans un programme SLIME (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) afin d'aider les ménages du territoire à diminuer leur consommation d'énergie et à améliorer le confort de leur logement.

De plus, la remobilisation de logements vacants dégradés est un enjeu pour la revitalisation des centre-bourgs.

Il importe aujourd'hui d'intensifier ce type de démarche et de pouvoir proposer des conseils personnalisés et des aides incitatives permettant de faire lever sur l'engagement des travaux de rénovation énergétique auprès de l'ensemble des habitants du territoire. Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) paraît adaptée. Ce dispositif permet de se doter d'une équipe d'animation renforcée pour accompagner les propriétaires et optimiser les financements proposés pour les travaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

À la suite de la mobilisation de plusieurs élus du territoire, la proposition du PETR Grand Quercy est de porter ce PIG à l'échelle des 7 EPCI du territoire.

Les coûts estimatifs identifiés en préalable au lancement d'une consultation pour la réalisation de ce PIG seraient les suivants :

- Étude pré opérationnelle (à réaliser ou à lancer en 2018) : 20 000 € dont 50% seraient subventionnées par l'ANAH, soit un reste à charge de 10 000 €.
- Suivi Animation du PIG (réalisé sur 3 ans de 2019 à 2021) : 60 000 € par an dont 35% subventionnés par l'ANAH et 15 % par le Département du Lot plafonné à 6000 €, soit un reste à charge de 33 000 € annuels.

Sur ces bases, le financement du reste à charge de cette opération serait apporté annuellement au PETR par chaque EPCI du territoire au prorata de sa population, selon la simulation prévisionnelle et indicative suivante :

	Pop DGF 2016	Montant cotisation 2018	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2020	Montant cotisation 2021	Total sur 4 ans
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	45 289,00	4 311,80	14 228,94	14 228,94	14 228,94	46 998,63
Communauté de communes du Quercy Blanc	9 227,00	878,47	2 898,95	2 898,95	2 898,95	9 575,31
Communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble	17 246,00	1 641,93	5 418,37	5 418,37	5 418,37	17 897,02
Communauté de communes de Cazals Salviac	6 440,00	613,13	2 023,33	2 023,33	2 023,33	6 683,11
Communauté de communes Quercy Bouriane	12 059,00	1 148,09	3 788,71	3 788,71	3 788,71	12 514,22
Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	9 702,00	923,69	3 048,18	3 048,18	3 048,18	10 068,24
Communauté de communes Causse de Labastide Murat	5 072,00	482,89	1 593,53	1 593,53	1 593,53	5 263,46
Total	105 035,00	10 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00	109 000,00

Ces éléments financiers seront ajustés et pourront évoluer en fonction du coût réel de la mission. Les montants estimés concernant la part de la Communauté de Communes s'élèvent à 12 514,22 € sur 4 ans. Ils devront être programmés dans le budget au fur et à mesure du déroulement de cette action.

Ce programme bien précis intitulé : « PIG Rénovation Énergétique du Grand Quercy » fait partie d'une opération mutualisée à l'échelle du territoire. Le fait d'en confier la maîtrise d'ouvrage au PETR « Grand Quercy » ne remet pas en cause l'exercice de la compétence optionnelle Habitat par les Communautés de Communes et d'Agglomération membres sur tout autre programme ou opération non mutualisés à l'échelle du territoire.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la réalisation d'un PIG Rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PETR Grand Quercy sur l'ensemble de son territoire pour le compte des Communautés de Communes et d'Agglomération qui le composent,
- valide que l'autofinancement de cette opération sera apporté annuellement au PETR par chacun de ses membres au prorata de sa population DGF déduction faite d'une éventuelle participation du PETR Grand Quercy,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'étude pré opérationnelle du PIG Rénovation Énergétique au budget principal 2018,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Retour de Monsieur Patrick LABRANDE et Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR

N°2018-130 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

Rapporteur : Nathalie DENIS

Préalablement à la prise d'effet du transfert de compétence PLUI au 1er janvier 2018, certaines communes avaient engagé des procédures d'évolution de leur PLU. C'est le cas de la Commune de Saint-Cirq Souillaguet, avec une modification de son PLU, prescrite le 23 octobre 2017.

Depuis 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est compétente en "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", intégrés à la compétence obligatoire "aménagement de l'espace " comme précisé par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L153-9, qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut décider, le cas échéant, après accord préalable de la commune concernée, par délibération, d'achever toute procédure d'élaboration.

L'EPCI est alors substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence PLU.

En conséquence il convient que le Conseil Communautaire se positionne sur sa volonté de poursuivre la procédure en cours de modification du PLU de Saint Cirq Souillaguet.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-1 et suivants, L153-9 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Quercy-Bouriane en portant mention de la compétence "plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" intégrée à la compétence obligatoire «aménagement de l'espace »,

Considérant que toutes ces procédures ont été engagées avant la date du transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que la Commune de Saint-Cirq Souillaguet a donné son accord pour que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane achève sa procédure en cours par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018,

Considérant que l'élaboration envisagée du futur PLU intercommunal nécessitera plusieurs années d'études et de procédures avant son approbation,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'achèvement de la procédure en cours d'élaboration du PLU de Saint-Cirq Souillaguet prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017,
- valide que la Présidente de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane soit substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure que le conseil communautaire décide d'achever par la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer les avenants de transfert des marchés d'études des documents d'urbanisme en cours ainsi que tous les documents liés au transfert technique et financier de ces études à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- valide l'engagement de la Commune sus mentionnée à rembourser à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane la totalité des dépenses touchant à son document communal (frais d'étude, de publicité, de reprographie, de frais juridiques, d'enquête publiques...).

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles :

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT – Stéphane MAGOT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Sortie provisoire de Monsieur Stéphane MAGOT

N°2018-131 : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE D'ANGLARS NOZAC

Rapporteur : Nathalie DENIS

La Commune d'Anglars Nozac a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2010. Le 21 décembre 2017, le projet a été arrêté par délibération du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Quercy Bouriane est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Commune ayant arrêté son projet avant le transfert de compétence, la Communauté de Communes est consultée au titre de Personne Publique Associée en application des articles L. 153-11 et L. 132-7 du Code de l'urbanisme.

L'examen du projet de PLU, transmis le 11 mai 2018, par la Commune n'appelle pas de remarques sur le fond. Quelques remarques (jointes en annexes) peuvent toutefois être formulées pour améliorer la rédaction et la compréhension du document par les usagers et service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglars-Nozac,
- retient les remarques jointes en annexe de la présente délibération et plus particulièrement :
 - o de compléter le rapport de présentation en précisant la prise de compétence par la CCQB « plans locaux d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2018,
 - o d'explicitier, par des schémas de principe, les règles d'implantation des bâtiments dans les zones U et AU,
 - o de préciser les formes et matériaux utilisés en toiture pour les constructions neuves ;
 - o de permettre l'implantation de clôtures végétales en précisant les règles s'y rapportant dans les zones U, AU et A,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- le cas échéant, de préciser la position des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme dont il est fait mention dans le règlement écrit. Dans ces périmètres, il

- serait opportun de préciser que l'avis du CAUE ou de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pourrait être requis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Retour de Monsieur Stéphane MAGOT

N°2018-132 : MISE EN ŒUVRE D'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU VIGAN

Rapporteur : Nathalie DENIS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de « plans locaux d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 13 février 2018 et en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal du Vigan a donné son accord pour que la Communauté de Communes puisse poursuivre la procédure de modification de son PLU, prescrite par délibération le 30 juin 2017.

Dans ce cadre, la Commune a porté à la connaissance de la Communauté de Communes, le projet de l'association Aigrefins et Associés, basée à Toulouse et représentée par Monsieur Andy Hahusseau. Ce projet consiste à installer un parc de loisir médiéval sur un terrain communal d'une superficie de près de 7ha, inscrit en zone AU de l'actuel PLU. La réalisation de ce projet nécessite une modification du classement de la zone. Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet qui a été présenté par M. Hahusseau en séance le 26 juin 2018. Il est à noter que la vocation résidentielle de ce secteur de la commune est remise en cause par la difficulté à viabiliser l'ensemble de la zone.

Ce changement de classement ne pouvant être intégré à la procédure de modification en cours, et compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour le développement économique du secteur, la Communauté de Communes aurait à engager une procédure de déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, se recoupant avec la modification engagée, un dossier sera élaboré dans lequel seront décrits le contexte du projet, l'intérêt général qu'il représente pour le territoire et les évolutions nécessaires du document d'urbanisme et leurs incidences. La déclaration de projet est soumise à une simple réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, selon l'article L. 153-54 2° du Code de l'urbanisme, et à enquête publique, organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} de Code de l'environnement, et régie selon l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme, avant l'adoption de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU par la collectivité.

L'élaboration du dossier et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure seront confiés à un cabinet. Le coût de cette prestation est estimé à 3700 € HT qui devra être inscrit au budget de la Communauté de

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Communes. En application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, les Communes sont engagées à rembourser à la Communauté de Communes la totalité des dépenses touchant à leurs documents communaux (frais d'étude, de publicité, de reprographie, de frais juridiques, d'enquête publique,...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'engagement d'une procédure de déclaration de projet, entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Vigan, selon les dispositions détaillées ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Sortie provisoire de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2018-133 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU VIGAN – AJOUT D'UN MOTIF

Rapporteur : Nathalie DENIS

Pour mémoire, la procédure de modification du PLU de Le Vigan a été transférée à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, par délibérations :

- du Conseil municipal du Vigan en date du 12 février 2018,
- du Conseil communautaire de la CCQB en date du 11 avril 2018.

La modification du PLU communal a été prescrite par délibération du 30 juin 2017. Cette dernière précisait les motifs de la procédure. Il s'agissait de :

- recenser au sens de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, des bâtiments en zone A et N du PLU en vue d'autoriser leur changement de destination ;
- autoriser la construction d'annexes à des constructions d'habitation existantes ;
- faire évoluer une zone UB à vocation d'habitat en zone UL à vocation d'accueil d'activités de loisirs.

Il convient d'ajouter à la liste de ces motifs la modification du règlement de la zone AU1r, correspondant à l'ancienne laiterie, afin qu'elle prenne mieux en compte les conditions de reprise et d'évolution des bâtiments existants par de potentiels porteurs de projets.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'ajout d'un motif de modification du PLU de Le Vigan, tel que ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT – Philippe DELCLAU

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-134 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Robert LACOMBE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour l'année 2017.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Retour de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2018-135 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON - SERVICE SPANC - AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Robert LACOMBE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - au titre de l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - pour l'année 2017.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-136 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »

Rapporteur : Michel CAMMAS

Dans le cadre de la compétence « action sociale », la Communauté de Communes Quercy Bouriane a engagé un programme pour soutenir et développer l'accueil du jeune enfant sur le territoire. Cet accueil se fait, entre autres, par le biais de la Crèche associative parentale « Ecoute s'il joue ».

Lors de sa séance du 20 septembre 2013 (délibération n°2013-136), le Conseil Communautaire avait validé la conclusion d'une convention, afin de déterminer les objectifs et les moyens de cette action.

Cette dernière arrivant à terme, il convient de la renouveler pour cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion avec la Crèche associative parentale « Ecoute s'il joue » d'une convention d'objectifs et de moyens dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Sortie provisoire de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2018-137 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LE DEPOT D'OUVRAGES « FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE » POUR PUBLICS NON FRANCOPHONES AUPRES DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

La Bibliothèque Départementale, service culturel du Département, a pour mission de favoriser et d'encourager l'accès à la lecture pour tous les publics et de faire la promotion du livre comme objet de transmission, de culture et d'éducation. Cette action en faveur des publics éloignés du livre et de la lecture permet de favoriser l'apprentissage du français et la connaissance de la culture francophone en vue d'intégration.

Les Bibliothèques Intercommunales qui axent leurs actions sur la nécessité de rendre accessibles à ses publics éloignés une pluralité de pratiques culturelles et artistiques, est un lieu important de la mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Ainsi, la Bibliothèque Départementale propose de mettre à disposition des Bibliothèques Intercommunales, un fond de documents, nommé « Français langue étrangère », spécialisé dans l'apprentissage du français en tant que langue étrangère. A l'issue du prêt, il sera effectué un bilan conjoint pour évaluer l'usage de ce fonds par les publics concernés, son adéquation aux objectifs visés et son impact dans les actions menées par la collectivité en faveur de ces publics, notamment par l'indicateur des statistiques de prêt et le retour d'expérience.

Le contenu de l'offre documentaire sera arrêté de manière concertée entre le Département et la CCQB, en fonction des besoins recensés et définis lors d'un diagnostic préalable.

La convention (jointe en annexe) est applicable pour une période d'un an à compter de sa signature et pourra être prolongée par avenant.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention entre le Département du Lot et la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour le dépôt d'ouvrages « Français langue étrangère » pour publics non francophones auprès des Bibliothèques Intercommunales, dans les conditions présentées ci avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Retour de Monsieur Philippe DELCLAU

N°2018-138 : ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, il convient d'offrir aux usagers la possibilité de participer aux actions de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc...

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur (frais de déplacements, formations...), doivent être prévues dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire une convention d'accueil type (jointe en annexe) prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention pour le recours à des bénévoles, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE– Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP– Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESSEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Patrick LABRANDE – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Sortie provisoire de Monsieur Patrick LABRANDE et Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR

N°2018-139 : PRET DE « ROBES EN BOIS » PAR LE LYCEE LEO FERRE DE GOURDON AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Lors de sa séance du 18 octobre 2017 (délibération n°2017-127), le Conseil Communautaire a validé la conclusion d'une convention avec le lycée Léo Ferré pour la mise en place d'animations Fab-Lab auprès des élèves de la filière professionnelle « Section de la mode ». Cette année, cette filière s'inscrit dans un projet culturel territorial en s'associant à la biennale d'art « Bois-Passion 2018 » du Comité d'Actions Culturelles (CAC) de Gourdon pour travailler autour du bois, en collaboration avec des partenaires locaux et nationaux. Dans ce cadre, les élèves ont réalisé, avec l'aide des outils du Fab-Lab, une collection de robes en bois.

Du 16 au 20 juillet 2018, se tient à Toulouse, la 14ème édition de la conférence mondiale des FabLabs FAB14, pendant laquelle les visiteurs pourront découvrir l'univers des FabLabs.

Lors de cet événement, la Région Occitanie bénéficie d'un espace de stand et propose au FabLabs du territoire d'y présenter des projets, création et inventions menés à bien dans leurs lieux.

Ainsi, le Lycée Léo Ferré a été sollicité, et a répondu favorablement, pour le prêt de la collection de robes en bois afin que ces dernières soient exposées sur le stand de la Région Occitanie. Ce partenariat sera une vitrine à l'échelle régionale pour démontrer l'intérêt et toutes les possibilités qu'offre une structure comme le Fab-Lab.

Les détails techniques de ce prêt (transport, assurance...) devront être finalisés ultérieurement au sein d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le principe de prêt de robes en bois par le Lycée Léo Ferré de Gourdon auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signature utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESSEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Patrick LABRANDE – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

N°2018-140 : TRANSPORT A LA DEMANDE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION AVEC LES TRANSPORTEURS

Rapporteur : Michel CAMMAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-103 de la séance du 28 juin 2017 validant la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie, pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-41 de la séance du 18 mars 2015 décidant de retenir les entreprises TAXI GERARD et VOYAGES CASTELNAU pour assurer le fonctionnement du service de Transport à la Demande et validant la convention d'exploitation avec les deux transporteurs sus-nommés,

Considérant l'article 5 de la convention d'exploitation qui prévoit une durée initiale de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2015 et une reconduction par décision pour des périodes d'un an, afin d'être en cohérence avec la convention de délégation de compétence alors en vigueur avec le Département,

Considérant les reconductions successives par décisions de la Présidente, dont les dernières en date du 19 septembre 2017, décisions n°2017-17 et n°2017-18, renouvelant respectivement les conventions d'exploitation avec les entreprises TAXI GERARD et VOYAGES CASTELNAU pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018,

La date d'échéance des contrats avec les transporteurs ne pouvant excéder la date d'échéance de la convention de délégation de compétence de la Région soit le 31 décembre 2018, il convient de mettre en cohérence les dates de terme des deux conventions.

Le Conseil Communautaire est par conséquent sollicité pour reconduire les conventions d'exploitation du service de Transport à la Demande pour une période de 4 mois, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 votes pour et 2 abstentions (Monsieur Daniel SOULADIE et Pouvoir de Monsieur Jean-Louis CONSTANT à Monsieur Daniel SOULADIE) :

- valide la reconduction des conventions d'exploitation de services de Transport à la Demande avec les entreprises TAXI GERARD ET VOYAGES CASTELNAU, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 27 juin 2018

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Christiane VERDIER

Concorès :

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Pouvoir de Paola BENASTRE à Alexandre BERGOUGNOUX – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Pouvoir de Jean-Louis CONSTANT à Daniel SOULADIE – Pouvoir de Jean-Pierre COUSTEIL à Michel CAMMAS – Marie-Odile DELCAMP – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Christian LALANDE – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Pouvoir de Sylvie THEULIER à Bernard BOYE

Lamothe-Cassel: Georges MARTINOT

Milhac:

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Jérôme MALEVILLE – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Robert LACOMBE

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Madelon : Jean-Claude MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Gérard MOTTIN

Saint Clair : André MANIE

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet : Léon-Bernard CLAESEN

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules : Danielle DEVIERS

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Jean-Michel FAVORY – Françoise LAGRANGE – Christian LEGRAND – Daniel SOULADIE

Etaient absents : Gérard GAYDOU – Anne-Marie CHIMIRRI – Liliane LEMERCIER – Cécile PAGES – Nadine SAOUDI – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Claude VIGIE – Fabienne CHARBONNEL – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Jean-François BELIVENT

Retour de Monsieur Patrick LABRANDE et Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR

N°2018-141 : TAXE DE SEJOUR 2019 – MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Léon-Bernard CLAESEN

Vu la délibération du 18 Mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 Mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n° 2012-103 du 24 Octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Conseil Général du Lot,

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67) et le décret d'application n° 2015-970 du 31 Juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article86),

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception du titre émis par le Comptable Public assignataire de la CCQB :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées de Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées d'Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2019, sont les suivants :

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Palaces	Entre 0,7 € et 4,0 €	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,0 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	0,90€	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,70€	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques				
Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil			
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe de séjour totale prélevée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
***Hébergements en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à €	5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 2,30€	+ 0,5% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	5,5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 2,30€

***Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 5 %** (entre 1% et 5%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

Infractions et sanctions :

Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n°81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différents infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code Pénal).

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire en court l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant atteindre 750€ maximum.

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT.
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour.
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les nouveaux tarifs et leur mise en application sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signature utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP